

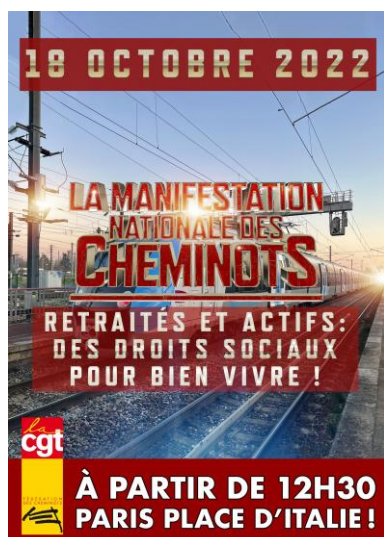


RETENUES DE GRÈVE À FRET SNCF

FRET SNCF FAIT LES POUCHES DES CHEMINOTS !

Fret SNCF a décidé, de manière unilatérale, de mettre en place, à partir de juin 2022, des nouvelles retenues pour fait de grève. La direction de FRET SNCF, sans en avertir les cheminots, prélève des sommes beaucoup plus importantes que celles des autres cheminots du GPU.

Pour la CGT, c'est 2 poids, 2 mesures. Une demande d'audience a été adressée à la Direction du GPU.



FRET SNCF SAS a été créé en janvier 2020 et, lors de ce changement de statut, la direction de l'entreprise a modifié les modalités d'exercice du droit de grève pour les cheminots du FRET, et seulement pour eux... Le service de communication de FRET SNCF avait d'ailleurs sorti une lettre-info en février 2020 expliquant que les règles du droit privé s'appliquaient, tout en mettant fin au système des DCI.

À aucun moment il n'est mentionné sur ce document, ni sur d'autres d'ailleurs, un changement dans les retenues des jours de grève.

La direction de Fret SNCF appliquait, d'ailleurs, toujours les retenues type DA, DB et DC depuis janvier 2020, et c'est bien ce règlement (GRH00131) qui est appliqué pour déterminer la rémunération des cheminots de Fret SNCF.

Pour la CGT, c'est bien le RH 131, seul référentiel en vigueur, et pour l'ensemble du GPU, qui s'applique. L'article 195 « Absences non-rémunérées du type E » (cessation concertée de travail) - qui était appliqué jusqu'alors sur les feuilles de paye des cheminots - était et doit être la règle. Il mentionne bien que cela est applicable à FRET SNCF comme à toutes les sociétés du GPU, la dernière modification datant de 2021, postérieure donc au passage en SAS.

FRET SNCF a donc décidé, avec son mépris habituel, de changer les règles sans en avertir les cheminots en s'autonomisant toujours plus vis-à-vis du GPU.

Le nouveau système que la direction FRET entend mettre en place est notamment plus défavorable pour les cheminots du Fret et pose un problème d'équité dans les retenues des jours de grève au sein du GPU.

Ce serait dorénavant le taux horaire qui s'appliquerait sur la base du nombre réel de jours travaillés dans le mois au lieu de 1/30^e de retenue pour 8 heures de cessation.

Pour exemple, pour un TB3 position 18, pour une journée de grève (DC), le montant de la retenue est de 75,61 euros. Avec le taux horaire, et donc le nouveau calcul mis en place unilatéralement par la direction de Fret SNCF, ce serait 126,32 euros, soit près de 70 % de plus !

POUR LA CGT, RIEN NE JUSTIFIE CE TRAITEMENT DIFFÉRENCIÉ DES AGENTS DU FRET !

